

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/226

Du mardi 1^{er} juillet 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU pour la mise en place des ateliers contes Kamishibai

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des animations estivales dans les squares, parcs et espaces verts de la ville, dans le cadre des actions parentalités « hors les murs » pour les familles rissoises,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU, pour la mise en place de cinq séances de « Contes avec Kamishibai », les mardi 8, jeudi 17, mardi 22, jeudi 31 juillet 2025, mercredi 27 août 2025, de 15 h 00 à 17 h 00, à destination des parents et enfants.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU dont le siège social se situe 4 rue Pasteur 14000 CAEN, pour la mise en place de cinq séances de « Contes avec Kamishibai » d'une durée de 2h de 15h00 à 17h00 dans le cadre des animations « hors les murs » pour un groupe composé de 30 personnes, adultes et enfants compris par séance, aux dates et lieux suivants :

- Mardi 8 juillet 2025 à La Rénovation 1 rue Léon Blum
- Jeudi 17 juillet 2025 à l'anneau de roller moulin à vent
- Mardi 22 juillet 2025 au 60 rue Pierre Brossolette
- Jeudi 31 juillet 2025 dans le square de la gare
- Mercredi 27 août 2025 devant la piscine 2 rue Henri Sellier

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société TOHU BOHU un espace extérieur ou sous le tipi adapté pour accueillir le public.

2025/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 000 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 08 JUIL. 2025

Publié le : 08 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

